

A/PM/2018/05/098

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 29/05/2018 de la Sté JOULIE TP domiciliée Rue des Barrys 34660 COURNONSEC concernant les travaux de réfection de voirie, Du lundi 04 juin au vendredi 03 août 2018 <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'angle du chemin des Fabriques à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle (Avenue de Verdun) - Rue du prêche, de l'angle de la Rue Corderie à l'Avenue du 11 Novembre 1918 <p style="text-align: center;">Du lundi 04 juin au vendredi 03 août 2018</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Corderie à partir du haut de la Grand Rue Jean Moulin à la Rue du Prêche <p style="text-align: center;">Du lundi 04 juin au vendredi 03 août 2018</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/05/2018
 P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

